AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0082025-DE
Reçu le 28/01/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
DETR 2025 – Demande de subvention pour déploiement de la vidéo protection

N° 008/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. TUFFERY, GARBAY, BERTHOUMIEU, TESSARIOL, TAROZZI, ESSERTEL, MEDECIN, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame TESSARIOL ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE

La ville souhaite déployer la vidéoprotection sur son territoire. Ce projet a pour objectifs :

- Sécuriser les lieux publics : Protéger les lieux à forte affluence tels que les écoles, places publiques, bâtiments administratifs, et infrastructures critiques.
- Prévenir la délinquance : Renforcer la lutte contre la délinquance en fournissant aux forces de sécurité publique un outil de surveillance efficace.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (33) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

047-214701955-20250128-DEL0082025-DE
Reçu le 28/01/2025

- Assurer la sécurité routière : Installer des caméras aux points stratégiques pour surveiller la circulation et prévenir les infractions. Apporter un appui technique et visuel aux forces de Gendarmerie Nationale et Policière.
- Aider à l'enquête : Fournir des preuves vidéo utilisables pour les enquêtes judiciaires.

Le chiffrage estimatif a été finalisé en décembre 2024. Le coût estimatif du projet est de 512 471,12 € HT pour une couverture large de la Commune.

Tenant compte des contraintes budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal, d'investir raisonnablement 300 000 € HT dans le déploiement de la vidéoprotection. Le coût du projet étant modulable selon le nombre de caméras et la solution de connectivité retenue pour chaque zone (câblage optique ou ondes hertziennes), des choix peuvent être faits sans remettre en cause le projet. La procédure de marché public à venir permettra d'affiner les solutions à retenir pour chaque implantation.

La subvention sollicitée au titre de la DETR 2025 est donc de 90 000 € soit 30 % de 300 000 € HT.

Le projet débutera seconde semestre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A LA MAJORITE
(1 contre – Monsieur GOUJON)

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR 2025 afin de bénéficier de 90 000,00 € de co-financements.
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2025 (Etat) (30%)	90 000,00 €
Commune de Nérac (70%)	210 000,00 €
Total cofinancements HT	300 000,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat